

Réponses aux questions complémentaires DQ5

Question 1

Vous indiquez à la page 5-24 de votre étude d'impact, en faisant référence aux aires de répartition identifiées dans le Programme de rétablissement du caribou des bois du fédéral, que :

« La zone d'étude du projet chevauche deux de ces aires de répartition : l'aire QC3-Pipmuacan et, de part et d'autre de celle-ci, l'aire de répartition QC6, qui représente la majorité de l'aire occupée par le caribou forestier au Québec ».

Cependant, à la page 5-27 de votre étude, vous précisez que :

« La zone d'étude recoupe l'aire de répartition de la population de caribou forestier nommée Pipmuacan (voir la carte 5-4). Cette aire, fournie à l'hiver 2017 par le MFFP, a été tracée à partir d'un ensemble de données télémétriques de différents suivis effectués au fil du temps. L'aire de répartition de la population Pipmuacan servira de cadre pour l'analyse de l'impact du projet sur le caribou forestier ».

– Pourquoi n'avoir sélectionné que l'aire de répartition de la population Pipmuacan pour votre cadre d'analyse et non pas aussi l'aire de répartition QC6 qui est également traversée par la ligne projetée Micoua-Saguenay ?

Réponse :

Les aires de répartition illustrées dans le *Programme de rétablissement du caribou des bois* du fédéral (2012) sont issues de données fournies par le MFFP et qui étaient, à l'époque, moins étoffées qu'aujourd'hui. L'aire de répartition Québec QC-6 et l'aire de répartition de Pipmuacan QC-3 sont incluses dans l'aire de répartition fédérale de la carte 5-4. L'aire de répartition de la population Pipmuacan, fournie par le MFFP en 2017, est basée sur des données télémétriques plus récentes et plus complètes. Cette aire de répartition est plus grande que l'aire de répartition QC-3 et vient combler les lacunes de l'aire QC-6 : il ne s'agit donc pas d'une délimitation plus restrictive de la zone d'étude, mais d'une délimitation plus fiable de celle-ci.

Question 2

La commission souhaiterait connaître les différents moyens de communication que vous utilisez pour informer les villégiateurs et les pourvoyeurs en territoires fauniques structurés au sujet de la construction des chemins d'accès ainsi qu'au sujet de la construction et de l'entretien d'une ligne. Veuillez expliciter de quelle manière vous offrez à ces utilisateurs du territoire la possibilité d'échanger avec vous et d'exprimer leurs préoccupations et leurs demandes.

Réponse :

Plusieurs moyens de communication sont mis en place afin d'informer les villégiateurs et les pourvoyeurs en territoires fauniques structurés à propos de la construction des chemins d'accès ainsi qu'au sujet de la construction et de l'entretien de nos lignes de transport d'électricité.

Dans le cadre du projet de ligne à 735 kV Micoua – Saguenay, en avant-projet, plusieurs rencontres individuelles ou en petits groupes ont été réalisées afin de présenter les éléments du projet et de recueillir les préoccupations et les besoins des utilisateurs du territoire. Ces éléments ont été pris en compte, dans la mesure du possible, dans le développement du projet.

À l'automne 2018, la stratégie préliminaire d'accès et de construction a été présentée à de nombreux organismes du milieu et utilisateurs du territoire.

Les villégiateurs et pourvoyeurs seront contactés à nouveau pour la planification plus détaillée des travaux. Ces discussions (et rencontres, au besoin) permettront de communiquer les informations sur les activités à venir sur le terrain et aussi, d'ajuster lorsque possible des éléments de la stratégie d'accès et de construction afin de limiter au minimum les impacts sur les utilisateurs du territoire. Des plans et des cartes seront aussi utilisés afin de faciliter les échanges.

En complément, des conseillères – Relations avec le milieu basées sur la Côte-Nord et au Saguenay – Lac-Saint-Jean sont attirées au projet et répondent, en continu, aux questions et aux demandes reçues. De façon plus générale, une ligne Info-projets sans frais et un site web sont accessibles en tout temps pour l'ensemble des publics concernés ou intéressés par le projet.

Pendant les travaux, un agent – Environnement et indemnisation d'Hydro-Québec est présent au chantier et assure la surveillance environnementale des travaux. Il devient alors l'interlocuteur privilégié des utilisateurs du territoire pour toutes les questions qui concernent, par exemple, les travaux en cours ou à venir, la remise en état des lieux, la réparation des dommages éventuels s'il y a lieu, etc.

Des notes Info-travaux faisant le point sur l'avancement des activités au chantier sont aussi produites périodiquement et distribuées à l'ensemble des publics concernés par le projet.

Pendant la période d'exploitation, des travaux de maintenance des équipements ou de gestion de la végétation dans l'emprise sont périodiquement nécessaires pour assurer la fiabilité du réseau. Les utilisateurs du territoire sont alors informés des travaux prévus, sauf dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, auquel cas les équipes d'Hydro-Québec accéderaient directement aux lieux.

Question 3

Des intervenants économiques de la Côte-Nord et du Saguenay ont exprimé devant la commission leur souhait de maximiser les retombées économiques régionales du projet.

Veillez expliciter à la commission d'enquête quelles sont les politiques d'Hydro-Québec en ce qui a trait à l'attribution des contrats de sous-traitance à des entreprises locales et régionales et, le cas échéant, préciser si ces pratiques (fractionnement des contrats par exemple) ont évolué depuis les dernières années en raison de changements à vos pratiques ou de modifications à votre environnement d'affaires (ententes commerciales par exemple)?

Réponse :

Hydro-Québec incite ses fournisseurs à effectuer des achats dans la région d'accueil des travaux, mais ceci ne peut en aucun cas être une condition d'admissibilité pour soumissionner, car cela irait à l'encontre des accords commerciaux en vigueur¹.

Lorsque le montant d'un contrat à octroyer se situe sous les seuils établis par les différents accords, Hydro-Québec peut procéder à un appel de propositions régional lorsqu'il y a suffisamment d'entreprises compétentes et disponibles afin d'assurer une saine concurrence.

Le fractionnement de contrats n'est pas permis par les accords commerciaux ni dans les encadrements d'Hydro-Québec.

Il existe par ailleurs une clause d'incitation à la sous-traitance régionale qui peut être utilisée sous certaines conditions (voir réponses aux questions 3.1 et 3.2).

Question 3.1.

Veillez expliciter à la commission d'enquête en quoi a consisté la clause de sous-traitance régionale pour le projet Chamouchouane-Bout-de-l'Île.

Réponse :

La clause d'incitation à la sous-traitance régionale peut être incluse dans un contrat de travaux qui s'inscrit dans un projet de nouvel aménagement de production ainsi que dans un contrat de transport d'électricité servant à raccorder un nouvel aménagement de production au réseau. Cette clause permet à l'entrepreneur de récupérer 40% de la valeur de chaque achat de biens et/ou de services admissible et ce, jusqu'à concurrence de la somme provisionnelle inscrite par Hydro-Québec dans le bordereau de prix.

Cette clause ne répondait pas aux critères d'applicabilité pour le projet de ligne à 735 kV Chamouchouane - Bout-de-l'Île, car il ne s'agissait pas d'un projet de transport servant au raccordement d'un projet de nouvel aménagement de production. Son utilisation a cependant été autorisée par notre direction afin de réaliser un projet pilote. La clause de sous-traitance régionale a donc été utilisée pour deux contrats de construction, soit pour un contrat au Saguenay – Lac-Saint-Jean et un contrat en Mauricie.

Question 3.2.

Veillez également préciser les raisons qui justifient l'application ou la non-application de cette clause pour le projet de ligne Micoua-Saguenay pour les entreprises de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

¹ 1^{er} septembre 2016 - *Accord de commerce et de coopération* (Québec-Ontario), 1 juin 2017 - *Accord économique et commercial global* (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, 1 juillet 2017 - *Accord de libre-échange canadien* (ALEC), 1 juillet 2017 - *Accord de libération des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick* (AQNB)

Réponse :

La clause d'incitation à la sous-traitance régionale ne rencontre pas les critères d'applicabilité pour le projet Micoua-Saguenay puisqu'il ne s'agit pas d'un projet de transport servant au raccordement d'un projet d'un nouvel aménagement de production.

Toutefois, Hydro-Québec analyse actuellement les résultats des deux contrats du projet de ligne à 735 kV Chamouchouane – Bout-de-l'Île pour lesquels la clause de sous-traitance régionale a été utilisée.

Une fois cette analyse complétée, Hydro-Québec prendra une décision pour le projet de ligne à 735 kV Micoua – Saguenay. Cette décision sera communiquée au comité d'échanges sur la maximisation des retombées économiques régionales qui sera mis en place dans les prochaines semaines avec les intervenants du milieu économique de la Côte-Nord et du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

Question 4

Dans la section 9.1.2 de l'étude d'impact, pour la section de 95 km au départ du poste Micoua, vous précisez que la largeur de l'emprise de la ligne seule serait de 92,6 m et que « Lorsque jumelée à la ligne à 735 kV existante (circuit 7019) à la sortie du poste Micoua, une surlargeur de 62,1 m sera ajoutée du côté nord de l'emprise ».

Pour le reste du tracé, vous affirmez que la largeur de l'emprise de la ligne seule serait de 97,4 m « et une surlargeur de 64,5 m sera ajoutée du côté nord de l'emprise lorsque la ligne projetée est jumelée à la ligne à 735 kV existante ».

Veillez confirmer à la commission la largeur et la longueur totale de l'emprise qui serait aménagée lorsque la ligne projetée serait jumelée à une ligne existante.

Réponse :

À la sortie du poste Micoua, la longueur du tronçon où la largeur de l'emprise supplémentaire est de 62,1 m est de moins de 2 km.

Le tronçon où l'emprise supplémentaire est de 64,5 m (soit pour le reste du tracé jumelé à la ligne existante) est d'une longueur d'environ 118 km.